

Compte Rendu Conseil Municipal

Commune de Voué

Ouverture de la séance du conseil le 07 07 2017 à 19h00

Présents :

Monsieur Alain STEINMANN ; Madame Emmanuelle CHARTON ; Madame Patricia DORSON ; Monsieur Daniel TRANCHANT ; Monsieur Philippe COSSON ; Monsieur David BOURQUI ; Madame Anne LEBAILLY ; Monsieur Laurik GRANDIDIER

Excusés :

Madame Nathalie STEVENIN a donné pouvoir à Madame Emmanuelle CHARTON
Madame Alexandra BARRO a donné pouvoir à Monsieur Laurik GRANDIDIER

Absents :

Monsieur Olivier DESCROIZETTE ; Monsieur Franck MARIE ; Monsieur Dominique RAMOS-LAGE ; Monsieur Philippe THOUARD

La séance du conseil débute par la lecture du dernier compte rendu du conseil municipal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Points à l'ordre du jour :

- 1. Cession du terrain appartenant à la commune suite aux résultats de l'enquête publique** (partie de la parcelle où sont implantées les antennes de l'opérateur FPS Towers (chemin Rural « dit de Ramerupt »))

L'enquête publique, effectuée à la demande de la Préfecture, a été réalisée par Monsieur Gérard BRU du 28 mars au 14 avril 2017. Ce dernier émet « *un avis favorable sur le projet d'aliénation du tronçon* » en question compte tenu :

- « *que le projet n'a fait l'objet d'aucune opposition ou d'aucune contre-proposition, note, ou n'a reçu aucune réponse* »,
- « *que le tronçon concerné n'affecte en rien la libre circulation du chemin, ni les dimensions réglementaires* »,

Le conseil Municipal vote à l'unanimité la cession de terrain à FPS Towers pour 20.000 € (frais d'acquisition à charge du preneur).

- 2. Délégation de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 01/01/2018**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes :

- qui appartiennent à une communauté de communes dont la population dépasse 10.000 habitants.
- et disposant d'un PLU (Plan local d'urbanisme)

sont concernées par la suppression à partir du 1^{er} janvier 2018 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme.

Notre commune répond donc aux deux critères de la loi ALUR et doit s'organiser pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme qui seront déposées en mairie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une convention peut être conclue avec le Département de l'Aube qui a créé, au sein de ses services, une mission d'instruction d'autorisations d'urbanisme.

Le coût financier se décompose de la manière suivante :

- 2 € par an et par habitant (référence population DGF de l'année N-1), payable au début de l'année,
- + 100 € par équivalent de permis de construire, payable au terme de la première période ou d'une année d'exercice :

1 permis de construire	100 €
1 certificat d'urbanisme de type a	20 €
1 certificat d'urbanisme de type b	40 €
1 déclaration préalable	70 €
1 permis d'aménager	120 €
1 permis de démolir	80 €

Le conseil municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention :

- accepte la délégation de l'instruction des actes d'urbanisme au Département,
- charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette délégation.

3. Recensement INSEE 2018

Le recensement INSEE de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Afin d'organiser ce recensement, il est nécessaire de nommer un agent coordonnateur et de définir le nombre d'agent(s) recenseur(s).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur,
- décide l'ouverture de deux postes d'agent recenseur,
- autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs.

4. Adhésion de la Communauté de communes ARCIS-MAILLY-RAMERUPT pour le transfert de compétence SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) au Syndicat d'Etude, de Programmation et Aménagement de la Région Troyenne

Les préfectures ont reçu début mai 2017 une instruction du ministère du logement qui explicite les nouveaux enjeux liés à la planification urbaine et rurale suite à la recombinaison des périmètres intercommunaux.

Le document appelle à la généralisation des SCoT sachant que depuis le 01/01/2017, toute commune n'ayant pas intégré un SCoT ne peut plus modifier ou refaire son PLU (sauf dérogation exceptionnelle mais rare).

Les frais d'adhésion et charges seront payés par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes Arcis-Mailly-Ramerupt au syndicat DEPART.

5. Présentation du contrat de ruralité en cours de signature entre la Communauté de communes et la préfecture.

→ Implantation maison médicale, dynamisation des centres bourg, accueil des enfants et des aînés, sécurité,

6. Demande d'implantation :

- Panneaux de direction pour aller à l'église,
- Panneaux d'informations générales à installer aux entrées de la commune qui permettront tant aux associations qu'à la mairie d'informer la population des différents évènements. Un devis est cours.

Clôture de la séance du conseil le 07 07 2017 à 20h30